



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du 01 avril 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Rouzède se sont réunis en date du 09 avril 2025, dans la salle du conseil à 18h00 sous la présidence de Mme BERNARD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 01 avril 2025

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du PV du CM du 22 janvier 2025 et du PV du CM du 05 mars 2025
- Vote des taux d'imposition
- Vote des subventions
- Devis peinture église
- Désaffectation et aliénation d'un morceau du chemin rural de Brise Bois après Enquête Publique
- Questions diverses

Membres présents : Mesdames BERNARD, LHERMELIN et MAZOUIN

Messieurs ROSSET, BARTHELEMY, COCULET, FORTINEAU et BOREL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents non excusés : Mr OUVRARD

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Mme le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme MAZOUIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 22 janvier et 05 mars 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour :

Vote des taux d'imposition 2025.

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Madame le Maire explique aux membres du conseil que la Communauté de Communes a voté l'augmentation des taux d'imposition, ce qui va générer une hausse d'environ 40€ par foyer imposable.

Elle propose de baisser les taux de la commune afin de compenser cette hausse.

Se basant sur un nombre de propriétaires de l'ordre de 100, il convient de diminuer le total attendu de 4000€.

Pour rappel, en 2024, les taux ci-dessous avaient été reconduits pour un total de recette de 96 666€

- 33.68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 51.72% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 5.14% pour la taxe d'habitation

En conservant ces taux, les recettes attendues pour 2025 auraient été de 99 566€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Décide d'adopter, pour l'année 2025, les taux de fiscalité locale suivants :**

- 32.80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 50.37 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 5.01% pour la taxe d'habitation

Pour une recette attendue de 94378€.

➤ **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Question n° 2 de l'ordre du jour :

Vote des subventions 2025 aux associations

Lors du vote du budget 2025, la somme de 3500€ a été prévue au compte 65748 pour les subventions aux organismes de droit privé.

Le conseil municipal décide de la répartition suivante :

- 400€ aide à domicile en milieu rural (ADMR)

- 500€ association de chasse de Rouzède
- 500€ club des aînés de Rouzède
- 500€ comités des fêtes
- 200€ passion rando
- 200€ amicale des donateurs de sang
- 200€ association Les Amis de la Maison de retraite de Montbron
- 100€ association des parents d'élèves collège de Montbron

Question n° 3 de l'ordre du jour :

Devis peinture église

La peinture intérieure de l'église se dégrade depuis quelques années et des morceaux ont commencé de tomber.

Il avait été décidé de demander des devis de restauration.

L'entreprise AS D&CO avait fourni un devis de 14886,62€ pour grattage, ponçage, reprise des fissures et peinture isolante mate.

L'atelier Contemporain de Mr Coussement a fourni un devis de 3192.74 € pour grattage, ponçage, reprise des fissures et rénovation au badigeon de chaux.

Après discussion, les membres du conseil choisissent l'Atelier Contemporain car la solution peinture a déjà été utilisée par le passé et n'a pas donné satisfaction, une approche au badigeon paraît plus adéquate.

Question n° 4 de l'ordre du jour :

Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion d'un chemin rural (après enquête publique)

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2024 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 février 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2025 au 27 mars 2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation d'une portion du chemin rural n°19 de Brisebois ; sis entre les parcelles D810, D811, D813 et D391

Fixe le prix de vente dudit chemin à 50 € ;

Demande à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

Autorise Madame le Maire (ou le premier adjoint en cas de vente via un acte en la forme administrative) à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la vente du chemin.

Question n° 5 de l'ordre du jour :

Questions diverses

Point sur le prochain « Rouzède info »

Fait à Rouzède, le 09 avril 2025.

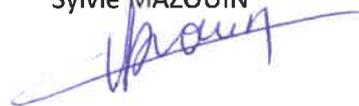
Le maire,

Anne BERNARD



Le secrétaire de séance,

Sylvie MAZOUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 09 avril 2025

DE_2025_011

Date de la convocation : 01 avril 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le quorum est atteint.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie MAZOUIN

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne BERNARD, Maire

Présents : Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN, MALHAO
Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET, FORTINEAU,
BOREL.

Représentés :

Absents : Mr OUVRARD

OBJET : Vote des taux d'imposition 2025.

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Madame le Maire explique aux membres du conseil que la Communauté de Communes a voté l'augmentation des taux d'imposition, ce qui va générer une hausse d'environ 40€ par foyers imposables.

Elle propose de baisser les taux de la commune afin de compenser cette hausse.

Se basant sur un nombre de propriétaires de l'ordre de 100, il convient de diminuer le total attendu de 4000€.

Pour rappel, en 2024, les taux ci-dessous avaient été reconduits pour un total de recette de 96 666€

- 33.68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 51.72% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 5.14% pour la taxe d'habitation

En conservant ces taux, les recettes attendues pour 2025 auraient été de 99 566€.

AR Prefecture

016-211602909-20250409-DE_2025_011-DE
Reçu le 11/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Décide d'adopter, pour l'année 2025, les taux de fiscalité locale suivants :**

- 32.80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 50.37 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 5.01% pour la taxe d'habitation

Pour une recette attendue de 94378€.

➤ **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Anne BERNARD

Le secrétaire de séance,
Sylvie MAZOUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 09 avril 2025

DE_2025_012

Date de la convocation : 01 avril 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le quorum est atteint.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie MAZOUIN

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne BERNARD, Maire

***Présents :** Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN, MALHAO*

Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET, FORTINEAU, BOREL.

Représentés :

***Absents :** Mr OUVRARD*

OBJET : Vote des subventions 2025 aux associations

Lors du vote du budget 2025, la somme de 3500€ a été prévue au compte 65748 pour les subventions aux organismes de droit privé.

Le conseil municipal décide de la répartition suivante :

- 400€ aide à domicile en milieu rural (ADMR)
- 500€ association de chasse de Rouzède
- 500€ club des aînés de Rouzède
- 500€ comités des fêtes
- 200€ passion rando
- 200€ amicale des donateurs de sang
- 200€ association Les Amis de la Maison de retraite de Montbron
- 100€ association des parents d'élèves collège de Montbron

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Anne BERNARD



Le secrétaire de séance,

Sylvie MAZOUIN

AR Prefecture

016-211602909-20250409-DE_2025_013-DE
Reçu le 11/04/2025

République Française

Commune de Rouzède

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 09 avril 2025

DE 2025 013

Date de la convocation : 01 avril 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le quorum est atteint.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie MAZOUIN

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne BERNARD, Maire

Présents : Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN, MALHAO

Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET, FORTINEAU, BOREL.

Représentés :

Absents : Mr OUVRARD

OBJET : Devis peinture église

La peinture intérieure de l'église se dégrade depuis quelques années et des morceaux ont commencés de tomber.

Il avait été décidé de demander des devis de restauration.

L'entreprise AS D&CO avait fourni un devis de 14886,62€ pour grattage, ponçage, reprise des fissures et peinture isolante mate.

L'atelier Contemporain de Mr Coussement a fourni un devis de 31992.74 € pour grattage, ponçage, reprise des fissures et rénovation au badigeon de chaux.

Après discussion, les membres du conseil choisissent l'Atelier Contemporain car la solution peinture a déjà été utilisée par le passé et n'a pas donné satisfaction, une approche au badigeon parait plus adéquate.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Anne BERNARD



Le secrétaire de séance,
Sylvie MAZOUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 09 avril 2025

DE 2025 014

Date de la convocation : 01 avril 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le quorum est atteint.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie MAZOUIN

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne BERNARD, Maire

Présents : Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN, MALHAO

Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET, FORTINEAU, BOREL.

Représentés :

Absents : Mr OUVRARD

OBJET : Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion d'un chemin rural (après enquête publique)

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2024 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 février 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2025 au 27 mars 2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211602909-20250409-DE_2025_014-DE

Reçu le 11/04/2025

Approuve l'aliénation d'une portion du chemin rural n°19 de Brisebois ; sis entre les parcelles D810, D811, D815 et D391

Fixe le prix de vente dudit chemin à 50 € ;

Demande à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;

Autorise Madame le Maire (ou le premier adjoint en cas de vente via un acte en la forme administrative) à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la vente du chemin.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Anne BERNARD

Le secrétaire de séance,
Sylvie MAZOUIN

